

Mme

Périgueux, le 12/04/2017

Nos Références : 17/LED1385

**Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Dordogne</b> Adresse : ..... <b>Lieu dit Suquet</b> Commune : ..... <b>24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT</b>  Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b>	Désignation du client : Nom et prénom :.. Adresse :.....

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Blancher Yannick



# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 17/LED1385

Date du repérage : 12/04/2017

## Maison en bois

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Dordogne</b> Adresse : ..... <b>Lieu dit Suquet</b> Commune : ..... <b>24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b> Périmètre de repérage : <b>Maison en bois</b></p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Adresse : .....</p>

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

# Résumé de l'expertise n° 17/LED1385

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **Lieu dit Suquet**

Commune : ..... **24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage : ... **Maison en bois**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergé  <b>C</b> Emission de GES  <b>A</b>
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : ..... 17/LED1385 Valable jusqu'au : ..... 11/04/2027 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 2012 Surface habitable : ..... 375 m <sup>2</sup> Adresse : ..... Lieu dit Suquet 24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	Date (visite) : ..... 12/04/2017 Diagnostiqueur : .Blancher Yannick Certification : LCC QUALIXPERT n°C2205 obtenue le 04/06/2014 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Adresse : .....	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 9 113 kWh <sub>EF</sub> Bois : 4 921 kWh <sub>EF</sub>	28 432 kWh <sub>EP</sub>	1 453 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 4 933 kWh <sub>EF</sub>	12 727 kWh <sub>EP</sub>	541 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 14 046 kWh <sub>EF</sub> Bois : 4 921 kWh <sub>EF</sub>	41 159 kWh <sub>EP</sub>	2 256 € (dont abonnement: 262 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

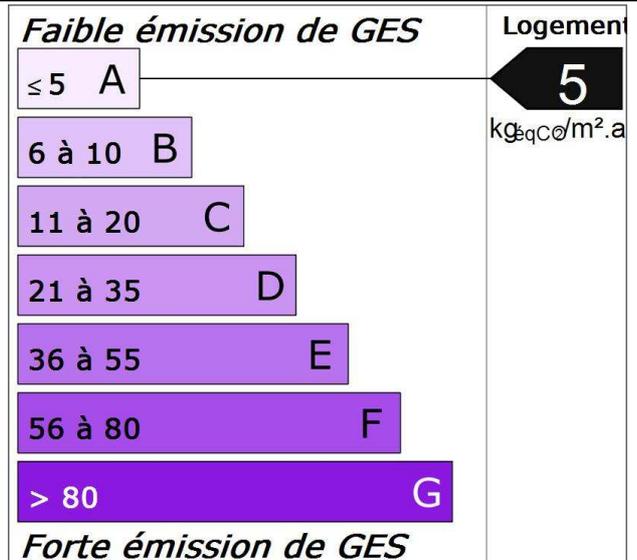
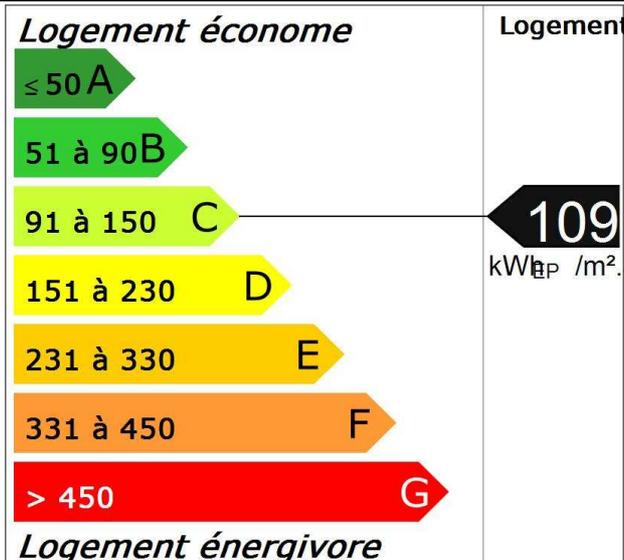
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 109 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 5 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur bois avec remplissage tout venant donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (20 cm)	<b>Système de chauffage :</b> Radiateur électrique à inertie NFC régulée (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (60 cm)	Poêle à bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)	
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) pvc avec double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable après 82
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 13,1 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

### Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle à bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	99	€€	**	◆	30%
Envisager un ECS solaire Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	99	€€	**	◆	30%
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	92	€€	****	◆◆◆◆	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	24 Dordogne
	Altitude	250 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2012
	Surface habitable du lot	375 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur bois avec remplissage tout venant donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (20 cm) Surface : 264 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,18 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 271 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,27 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (60 cm) Surface : 232 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,06 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientée Ouest, double vitrage Surface : 15,75 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,3 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Ouest, double vitrage Surface : 10,8 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage Surface : 1,08 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 5,4 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientée Nord, double vitrage Surface : 4,05 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,3 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface : 0,36 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage Surface : 0,93 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Est, double vitrage Surface : 5,4 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 1		
Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage Surface : 7,29 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) pvc avec double vitrage Surface : 2,25 m <sup>2</sup> , U : 3,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,5 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 32 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 27,6 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,3 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 13,8 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 8,1 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5,5 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 13,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 27 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m <sup>2</sup> : 1270,8, Q4pa : 1270,8, Hvent : 210,4, Hperm : 24,5
	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC régulée (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0 Poêle à bois installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,78, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)

d'eau chaude sanitaire

Becs : 1341, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,84, Fecs : 0, Vs : 300L  
Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)  
Becs : 1341, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,84, Fecs : 0, Vs : 300L

Caractéristiques de la climatisation Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948				
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 17/LED1385  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 12/04/2017  
Heure d'arrivée : 12 h 45  
Durée du repérage : 01 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Dordogne**  
Adresse : ..... **Lieu dit Suquet**  
Commune : ..... **24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : ..... **Maison en bois**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Blancher Yannick**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EXCELL DIAG**

Adresse : ..... **20 rue Victor Hugo**

**24000 Périgueux**

Numéro SIRET : ..... **509 982 252 00017**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : ..... **114231812 / 31-12-2017**

Certification de compétence **C2205** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **04/06/2014**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Couloir,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Celier,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Chambre 2,**  
**Rez de chaussée - Salle de bain + Wc,**  
**Rez de chaussée - Chambre 3,**  
**Rez de chaussée - Buanderie,**  
**Rez de chaussée - Chambre 4,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau,**

**Rez de chaussée - Dressing,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Salle de bain + Wc,**  
**1er étage - Chambre 1,**  
**1er étage - Chambre 2,**  
**1er étage - Chambre 3,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Salle de bain + Wc 2,**  
**1er étage - Chambre 5,**  
**1er étage - Chambre 6,**  
**1er étage - Chambre 7,**  
**Combles - Combles,**  
**Rez de jardin - Remise**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Séjour	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en aluminium teinté Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Couloir	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Fenêtre(s) en aluminium teinté Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Celier	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Salle de bain + Wc	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Buanderie	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre 4	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en aluminium teinté Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Peinture et faïence Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Dressing	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salle de bain + Wc	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 1	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Chambre 3	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 4	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salle de bain + Wc 2	Sol - Revêtement plastique (lino) Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 5	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 6	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 7	Sol - Parquet flottant Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - Combles	Sol - Bois Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de jardin - Remise	Sol - Chape ciment Mur - Bois Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles Présence d'autre agents de dégradation du bois.

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **12/04/2017**  
Fait à **SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT**, le **12/04/2017**

**Par : Blancher Yannick**

**Annexe – Plans – croquis**

Neant

**Annexe – Photos**

Neant

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**

Aucun document n'a été mis en annexe

**Certificat N° C2205**  
**Monsieur Yannick BLANCHER**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 02/07/2014	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/07/2019	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 01/07/2014	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 30/06/2019	
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 04/06/2014	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 03/06/2019	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 02/07/2014	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/07/2019	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 05/06/2014	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 04/06/2019	
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 04/06/2014	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 03/06/2019	

Date d'établissement 15/07/2014

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative



**Certificat N° C2205**  
**Monsieur Yannick BLANCHER**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 02/07/2014 au 01/07/2019	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 01/07/2014 au 30/06/2019	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 04/06/2014 au 03/06/2019	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 02/07/2014 au 01/07/2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 05/06/2014 au 04/06/2019	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 04/06/2014 au 03/06/2019	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 15/07/2014

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

EXCELL DIAG  
M. LE DUC  
20 RUE VICTOR HUGO 3E ETAGE  
24000 PERIGUEUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 02 2009

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
au capital de 241 700 € | RCS Bordeaux 339 041 535  
30, cours Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)